



Déclaration FNEC FP-FO

au CTSD des Bouches-du-Rhône du 20 octobre 2017

Augmentation générale des salaires et des pensions ! Non au salaire au mérite !

Le gouvernement a annoncé il y a quelques semaines maintenant un nouveau blocage de la valeur du point d'indice. Alors que la perte de pouvoir d'achat s'élève à 16 % depuis 2010. Il est également question de déconnecter la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique, mesure, de dislocation du statut général sur lequel tous les statuts particuliers sont érigés.

Syndicat ouvrier, libre et indépendant, Force Ouvrière ne peut l'admettre.

À ces mesures s'ajoutent le rétablissement du jour de carence, l'augmentation des retenues pour pension au 1er janvier de 7,85 % à 10,29 %, la hausse de la CSG de 7,5 à 9,2 % qui organise en définitive la fiscalisation des cotisations sociales, menaçant la sécurité sociale et le droit à l'accès aux soins pour tous.

Une telle politique d'appauvrissement de l'ensemble des fonctionnaires et de remise en cause des principes qui fondent la Sécurité sociale est inacceptable ! La FNEC-FP-FO revendique la suppression de la journée de « carence ». Elle réclame l'abolition de la CSG, en défense de la sécurité sociale financée par les cotisations salariales et patronales.

Pour une vraie revalorisation : pour l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice ; Non à l'évaluation locale !

La FNEC-FP-FO s'est prononcée contre le non protocole « PPCR », qu'elle n'a pas signé.

Force est de constater en cette rentrée que nos analyses s'avéraient justes. Le gouvernement précédent avait annoncé une revalorisation plus que limitée des grilles indiciaires, étalée sur 5 ans, sans prendre, bien entendu, aucun engagement sur l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le ministère vient d'annoncer que ces mesures pour 2018 seraient retardées de 6 à 18 mois. En revanche la nouvelle évaluation managériale à travers les rendez-vous de carrière, elle, est maintenue. Cette évaluation « à la tête du client » portera notamment sur nos relations avec les collectivités territoriales. Elle met les fonctionnaires d'Etat sous la tutelle des élus de ces collectivités et instaure un salaire au mérite, dans le cadre de l'autonomie des établissements, conforme aux dispositions des ordonnances qui démantèlent le Code du travail.

La FNEC-FP-FO revendique le droit effectif à une carrière complète pour tous les agents d'un même corps et refuse le salaire au mérite institué par l'évaluation PPCR véritable outil de pression permanente sur les personnels. « L'accompagnement » a été introduit dans les statuts particuliers des personnels, en lieu et place de la formation (article 3 du décret du 5 mai 2017). FO ayant voté contre au CTM du 7 décembre 2016. Accompagner pour quoi faire ? Mieux « coopérer au sein d'une équipe » en multipliant les réunions non rémunérées ? Mieux « coopérer avec les parents d'élèves » en répondant à toutes les demandes, comme avec le nouveau dispositif « Devoirs fait » ? Mieux « accompagner les élèves dans leur parcours de formation » en se substituant aux personnels d'orientation dont les CIO ferment ? Mieux « évaluer les progrès et les acquisitions des élèves » ? Mieux « assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves », lorsque les effectifs explosent et que 150 000 contrats aidés sont licenciés ? Les personnels ne veulent pas de cet accompagnement, ils veulent être formés et enseigner dans le respect de leur liberté pédagogique.

Le ministre nous parle de « confiance » mais l'évaluation de PPCR instaure un climat de suspicion, de concurrence entre les personnels et de tensions avec les évaluateurs, avec des incidences sur l'organisation du travail mais pas seulement. Il a été établi que leurs modalités d'application devaient faire l'objet d'un avis au CHSCT comme l'atteste un arrêt de la cour de cassation du 28 novembre 2016 qui a considéré que l'évaluation du personnel créait anxiété et stress chez les salariés. Ce que le ministère a toujours refusé.

Tous les personnels sont concernés par cette évaluation y compris les chefs d'établissements notamment à travers le projet de comité de pilotage académique.

Non à la précarité dans la fonction publique ! Non au licenciement de 150 000 contrats aidés !

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a, dès sa prise de fonction au printemps dernier, annoncé la suppression de 1 600 postes dans la Fonction publique d'Etat en 2018, 120 000 pour toute la Fonction publique durant le quinquennat, ce que FO ne peut accepter !

Fin août, c'était l'annonce faite aux médias de la suppression de tous les « contrats aidés », considérés par le Premier Ministre Philippe comme « inutiles et coûteux ». Mesure qui jette à la rue des milliers de salariés (dont de nombreuses femmes !) et perturbe gravement le fonctionnement des établissements.

Dès lors, la FNEC-FP-FO, avec le soutien de sa confédération, s'est disposée contre ce plan de licenciement brutal et massif, avec une seule exigence : le maintien et le réemploi de tous les contrats aidés !

Dans les collèges et lycées du département, les contrats aidés doivent être réemployés tant dans les vies scolaires, les services administratifs qu'au service général (entretien et cantine). Toutes les écoles doivent pouvoir conserver leurs AAD et les collègues qui effectuent ces missions doivent garder leur emploi, s'ils le souhaitent. Tous les élèves handicapés doivent conserver les AVS.

Tous les salariés actuellement en « contrat aidé » doivent pouvoir prétendre, à terme, à des garanties collectives et statutaires au sein de la fonction publique.

Par ailleurs, Force Ouvrière revendique une augmentation immédiate des moyens alloués à la « vie scolaire » dans tous les collèges et lycées du département. Les graves incidents qui ont touché plusieurs établissements, notamment à Marseille (Saint Exupéry, Pagnol, Sylvain Menu...) depuis la rentrée, confirment la nécessité urgente de recruter des surveillants, sous statut d'AED, et de CPE supplémentaires, pour assurer la sécurité des personnels et des élèves.

Il faut des heures, des classes et des postes !

Dans les écoles et collèges du département, Force Ouvrière réclame l'ouverture des classes et des postes nécessaires au fonctionnement des établissements. Les plafonds d'effectifs doivent être rétablis en lieu et place des repères actuels. Des classes et donc des postes doivent être ouverts partout où les effectifs dépassent les normes définies (on peut citer l'exemple du collège des Caillols dans le 12^e arrondissement dans lequel les effectifs de 6e dépassent les 28 élèves alors qu'il s'agit d'un établissement de catégorie 1 et que par conséquent il ne devrait pas y avoir plus de 27 élèves par classe)

FO rappelle sa revendication d'abrogation des décrets de mai 2015 réformant le collège : ces décrets rappelons-le ont entraîné la suppression d'heures d'enseignement en instaurant un plafond horaire de 26 heures hebdomadaires, quel que soit le niveau, en remettant en cause certains enseignements, dont celui des langues anciennes qui devient l'objet d'un vote en CA, et de certaines structures, les classes bilangues notamment.

« CP à 12 » : une mesure improvisée et non financée.

La mise en œuvre du dédoublement des classes de CP des écoles labellisées « Rep+ » dans notre département, comme ailleurs s'est faite à moyens constants, le gouvernement respectant à la lettre les critères d'austérité européens. Elle n'a finalement été possible que par une ponction des moyens octroyés initialement à la « brigade ». D'ores et déjà, certains remplacements ne sont plus assurés et cela devrait malheureusement s'aggraver !

Fidèle à la position adoptée unanimement le 29 juin par les organisations représentant les personnels dans cette instance, FO le réaffirme : il est inacceptable que des professeurs des écoles contractuels soient embauchés, le plus souvent en faisant appel à ceux-là même qui auraient pu prétendre être intégrés sur « liste complémentaire ». L'ouverture de cette liste pour couvrir les besoins du remplacement sur notre département est une urgence !

Ces dédoublements de classe par ailleurs, remettent en cause la liberté pédagogique en imposant parfois la co-intervention car les locaux manquent ; ce qui à Marseille en particulier, ne risque pas de s'arranger. Madame Casanova, et monsieur le recteur considèrent en effet qu'il est matériellement impossible de poursuivre ce projet l'an prochain en dédoublant les classes de CE1.

LES C.A.S : un moyen provisoire contestable.

L'ouverture des CAS répond dans l'urgence à l'évolution démographique de certains secteurs, notamment dans les 4^e et 5^e arrondissements de Marseille. Des ouvertures fermes réclamées par les organisations syndicales n'ont pas été actées mais l'administration a finalement décidé d'ouvrir des CAS durant l'été, avec des conséquences fâcheuses pour les équipes, certains directeurs ayant été contraints de rentrer avant le 31 août, afin d'effectuer les inscriptions dans ces classes et de refondre les effectifs sur tous les niveaux ! Ce n'est pas acceptable. Nous revendiquons des ouvertures fermes partout où c'est nécessaire au lieu des C.A.S, toutes actées en juin et en tout état de cause les ouvertures de CAS doivent se faire dans les mêmes conditions, sans générer de telles perturbations et un tel surcroît de travail pour les collègues.

Non à la territorialisation, non à l'autonomie des établissements : pour le maintien du cadre national, pour le maintien des garanties collectives et statutaires !

Le ministre a présenté au CSE le 19 octobre un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 de Mme Najat Vallaud-belkacem, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Ce projet supprime de nombreuses épreuves communes, augmente le nombre de points total à 800 points (au lieu de 700), réduit le nombre de points liés à une maîtrise « satisfaisante » du socle commun à 35 points (au lieu de 40). Et les élèves gagnent toujours 80 points au titre de la « maîtrise insuffisante » des domaines du socle.

L'épreuve orale, sur 100 points, est modifiée et portera sur l'histoire des arts, les EPI ou les divers parcours en fonction des choix opérés localement par chaque établissement, autrement dit sur un oral sur mesure pesant autant que l'épreuve de français et de mathématiques.

La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition à la logique d'autonomie des établissements et au socle commun de connaissances et de compétences maintenu. FO s'oppose au fait que le conseil de classe positionne les élèves dans les grilles de compétence à la fin de l'année de troisième, contre la liberté pédagogique individuelle des enseignants quant à la notation de leurs élèves.

Les personnels des collèges sont épuisés par les contre-réformes, ils refusent la multiplication des réunions, l'augmentation de leur charge de travail, en particulier pour évaluer les compétences des élèves, remplir le LSU.

Les choix du ministre pour le DNB (diplôme national du brevet), dans le cadre maintenu de la réforme du collège, de loi de refondation de l'école, laissent présager les orientations à venir pour le Baccalauréat.

Pour FO, les diplômes doivent rester des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts.

En conséquence, FO a voté contre ce projet d'arrêté.

FO exige également la réécriture de la note de cadrage du 15 décembre 2016 qui, s'appuyant sur les missions introduites dans nos obligations de service par le décret Hamon écarte les évaluateurs de l'épreuve orale de toute rémunération.

Le nouveau ministre de l'EN, Blanquer poursuit en l'aggravant la réforme des rythmes scolaires, pourtant désavouée par la grande majorité des enseignants et des parents, en donnant encore plus de liberté aux collectivités territoriales pour organiser le temps scolaire et par conséquent de l'emploi du temps hebdomadaire des enseignants, fonctionnaires d'Etat.

Pour la FNEC-FP-FO, ce qui est à l'ordre du jour, c'est le rétablissement de la semaine à 4 jours sur tout le territoire national (lundi, mardi, jeudi, vendredi), avec 24h d'enseignement sur 36 semaines ; c'est également le maintien d'un calendrier national des congés et des vacances scolaires sans possibilité de dérogation, contrairement à ce qui était envisagé dans plusieurs académies, dont la nôtre. A ce propos, FO se félicite que monsieur le Recteur ait finalement pris la décision de respecter le calendrier national, comme l'avait réclamé notre fédération.

Le Ministre Blanquer se veut le chantre de l'autonomie des établissements comme il l'explique dans son ouvrage « L'école de demain » publié en 2016. FO attaché aux statuts nationaux, refuse toute tentative qui vise à aggraver l'autonomie des établissements. Il est contraire au statut d'envisager un recrutement local des personnels, exercé sous l'autorité du chef de service. Les concours nationaux, CAPES et Agrégation, garantissent à chaque lauréat titularisé l'obtention d'un poste selon des critères définis en CAP.

Les ordonnances qui pulvérisent le Code du travail, inversent la hiérarchie des normes, sont identiques aux recommandations de la Cour des comptes approuvées par le ministre de l'Education nationale. Car il s'agit bien à chaque fois de la même politique pour dynamiser les garanties collective et statutaires, les remplacer par autant de règles que d'entreprises ou d'établissements, c'est-à-dire par l'arbitraire local et l'individualisation.

C'est pourquoi, le 10 octobre dernier, les fonctionnaires à l'appel de leurs syndicats ont été massivement en grève et ont manifesté dans toute la France pour l'augmentation de leur salaire, pour la défense du statut général et des statuts particuliers, pour le retrait des ordonnances, pour le maintien et le réemploi des contrats aidés...

Vœux à soumettre au CTSD du 20 octobre :

Vœu 1 : « Les représentants au CTSD des Bouches du Rhône réunis le 20 octobre 2017 réclament le maintien et le réemploi de tous les contrats aidés dans les écoles, collèges et lycées du département. »

Vœu 2 : « Les représentants au CTSD des Bouches du Rhône, réunis le 20 octobre 2017, considérant les graves incidents qui ont touché plusieurs établissements scolaires, notamment depuis la rentrée à Marseille, réclament en urgence la création de postes d'AED et de CPE afin d'assurer la sécurité des personnels, des élèves et des locaux et le réexamen de la situation des établissements, ceux en particulier touchés par des fermetures de classe. »